



Mairie
BP 20
01960 PÉRONNAS
☎ 04 74 32 31 50
Fax 04 74 21 92 48
info@peronnas.com

ARRETE MUNICIPAL

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DES PEUPLIERS

Le Maire de la Commune de PERONNAS.
VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.
VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.
VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
VU la demande de l'Entreprise ROUX TP.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue des peupliers au niveau du N°161 en raison de la création du branchement d'eaux usées et eaux potables

ARRETE

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera alternée manuellement, la vitesse limitée à 30 km/h et interdiction de stationner au droit du chantier

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable :

- 3 JOURS A COMPTER DU 16 SEPTEMBRE 2020

A charge pour l'entreprise d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Entreprise ROUX TP - 513 chemin du bief de l'étang neuf- 01960 PERONNAS.
 - ° Mr Yannick GALLAND- directeur des services techniques de la Mairie de PERONNAS
 - ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.
 - ° Pompiers CIS Seillon – ZAC de Monternoz – 01960 PERONNAS
 - ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 04 septembre 2020

Madame le Maire
H. CÉDILEAU

